Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

N° CC_2025_0051

Séance du : mercredi 14 mai 2025

Convocation du : 07 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :
Robert BURGNIARD par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Guillaume MATHELIER, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-33 , L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'Arrêté 2005-1525 du 6 juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte de développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) ;

Vu la délibération du SMDHAB du 17 décembre 2024 portant dissolution du SMDHAB et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres ;

Il est rappelé que le SMDHAB a été créé en 2005 par Arrêté préfectoral susvisé pour réaliser les études foncières préalables, acquérir les terrains et apporter leur viabilité pour la construction du centre hospitalier Annemasse-Bonneville devenu Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).

Plus de 10 ans après la construction du CHAL, les membres du SMDHAB ont approuvé le principe de dissolution du syndicat par délibération n°01/12/24 du 17 décembre 2024.

Cette délibération prévoit la dissolution comptable du syndicat qui se traduit par des opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées par le comptable public au vu des éléments de répartition détaillés dans la

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

délibération jointe en annexe.

En résumé, la répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat dissous se traduit, pour Annemasse agglo, de la manière suivante :

	Sommes revenant à la CA ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Comptes	débit	crédit
10222		
1068		22 179,24
110		5 876,67
13248		
13251		
13258		
192		
198		
2041721		
2111		
2112		
21533		
217534		
217538		
28041721		
515	28 055,91	
Total	28 055,91	28 055,91

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le principe de dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB),

D'APPROUVER les conditions de liquidation telles que précisées ci-dessus et en annexe de la délibération n°01/12/24 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024 annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de sa délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE

Département
HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
23 JAN. 2025
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE CONTAMINE S/ARVE
30 JAN. 2025
ARRIVÉE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération N° 01/12/24

Objet : Dissolution du SMDHAB et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle consulaire à la Mairie de Contamine-Sur-Arve, sous la Présidence de Madame Aline WATT CHEVALLIER.

Etaient Présents : Patricia DEAGE, Mélanie LECOURT, Nelly RAMUS, Aline WATT CHEVALLIER, Emmanuel BOGILLOT, Olivier RICCO, Etienne TOULLEC, Rénald VANCORTENBOSCH
Pouvoirs : Marie-Laure MEYER donne pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER,
Secrétaire de Séance : Mélanie LECOURT

Nombre de conseillers syndicaux
En exercice : 44
Présents : 8
Votants : 9

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 11.12.2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 10 décembre 2024, il est prévu que, conformément aux articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, il sera pris une délibération sur les objets de la réunion, quel que soit le nombre des membres présents à la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Lors des précédentes séances, les membres du syndicat se sont prononcés en faveur d'une dissolution du SMDHAB, à intervenir dans les meilleurs délais.

Cette dissolution pourra intervenir après prise d'un arrêté préfectoral basé sur l'acceptation par le syndicat et par l'ensemble de ses collectivités membres des conditions budgétaires et comptables visant à répartir l'actif et le passif entre les collectivités.

Le projet d'annexe budgétaire pour cette dissolution, établi par le Service de Gestion Comptable, est annexé à la présente délibération.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de dissolution du SMDHAB ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation telles que précisées dans l'annexe ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE - BONNEVILLE

Contamine sur Arve, le 3 février 2025

Monsieur Le Président
Annemasse les Voirons Agglomération
11 avenue Émile Zola
74105 ANNEMASSE Cedex

Objet: ***Dissolution du SMDHAB***

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB), lors de sa séance du 17 décembre 2024, a délibéré sur le principe de la dissolution du syndicat.

En effet, plus de dix ans après la construction du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), nous pouvons faire le constat de la réussite du projet qui avait nécessité la création de ce syndicat. Cependant, depuis les dernières évolutions, il apparait que le SMDHAB n'a plus d'objet.

Conformément au CGCT, l'ensemble des membres du syndicat est invité à prendre une délibération concordante approuvant :

- Le principe de la dissolution
- La réparation de l'actif et du passif du syndicat.

Au retour des délibérations respectives, je saisirai le Préfet de la Haute-Savoie afin de solliciter l'arrêté de dissolution.

Ainsi, j'ai l'honneur d'inviter votre conseil communautaire à se prononcer sur cette dissolution et vous joins à cet effet :

- La délibération n°01/12/24 en date du 17 décembre 2024 du SMDAHB approuvant le principe de la dissolution
- Le projet d'annexe budgétaire et comptable, élaboré par le SGC de Bonneville en lien avec les services de la Préfecture.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir ensuite une copie exécutoire de votre délibération.

Dans l'attente, je vous prie, Monsieur Le Président, d'agréer l'expression de ma sincère considération.

La Présidente du SMDHAB,
Aline WATT CHEVALLIER

Mairie – 11, impasse des Croses – 74 130 Contamine sur Arve
Tel: 04.50.97.48.16 – Fax: 04.50.97.48.17

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Annexe à la délibération prévoyant la dissolution d'un syndicat
(cas d'une dissolution avec répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres)

CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

Pour les collectivités membres du syndicat dissous, elle nécessite :
- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus ;
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (au budget primitif ou par décision modificative).

Les résultats

☐ *Les résultats à intégrer au budget*

Les résultats de clôture tels qu'issu du compte administratif 2024 du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement : + 61 411,00 €	Section de fonctionnement : + 16 721,63 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :
- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

Les statuts du syndicat prévoyant une contribution financière des membres au prorata de la population totale, il est proposé une répartition des résultats au prorata de la population totale telle qu'indiquée ci-dessous :

Population 2024 *(chiffres base nationale sur l'intercommunalité)*	
CA ANNEMASSE-LES VOIRONS	94 822
CC DU PAYS ROCHOIS	29 912
CC FAUCIGNY-GLIERES	28 631
CC ARVE ET SALEVE	20 828
CC DES QUATRES RIVIERES	20 337
CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	12 434
CC DE LA VALLEE VERTE	8 513
CLUSES	17 525
SCIONZIER	9 195
THYEZ	6 496
MARNAZ	5 930
MAGLAND	3 318

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

- **AUTORISE** Madame la Présidente à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'arrêté de dissolution du SMDHAB

La secrétaire de séance
Madame Mélanie LECOURT

La Présidente,
Madame Aline WATT CHEVALLIER

SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

L'actif et le passif

▯ *Les immobilisations et subventions d'équipement*

Il n'y a aucune immobilisation mise à disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création figurant à son actif aux comptes 217xx.

Les biens étant tous situés physiquement sur le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE, il est proposé que l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat soit transféré à la communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES.

La répartition est la suivante :

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat			
Compte	**Montant**	**Amortissements** (comptes 28)	**Collectivité bénéficiaire**
2041721	757 249,06 €	714 775,00 €	CC FAUCIGNY-GLIERES
2111	232 848,03 €		CC FAUCIGNY-GLIERES
2112	25 529,29 €		CC FAUCIGNY-GLIERES
21533	34 848,03 €		CC FAUCIGNY-GLIERES
217534	256 915,50 €		CC FAUCIGNY-GLIERES
217538	142 444,06 €		CC FAUCIGNY-GLIERES

Il n'y a pas de subvention d'équipement perçue rattachée comptablement à une immobilisation.
Le détail des immobilisations et subventions concernées figure dans l'état de l'actif ci-joint.

▯ *Les emprunts*

Il n'y a aucun emprunt souscrit par le syndicat au jour de sa dissolution.

▯ *Les restes à recouvrer et restes à payer*

Il n'y a pas de restes à recouvrer ou à payer par le syndicat au jour de sa dissolution.

▯ *La trésorerie*

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Solde de trésorerie du syndicat	
Solde au jour de la dissolution	77 682,63 €
Répartition de la trésorerie	
CA ANNEMASSE-LES VOIRONS	28 055,91 €
CC DU PAYS ROCHOIS	8 850,35 €
CC FAUCIGNY-GLIERES	8 471,33 €

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

ARACHES-LA-FRASSE	1 852
MONT-SAXONNEX	1 698
LE REPOSOIR	577
NANCY-SUR-CLUSES	480
Total	**262 548 habitants**

Les résultats à répartir comptablement

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution		
Compte	**Montant**	**Collectivité bénéficiaire**
1068	22 179,24 €	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS
110	5 876,67 €	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS
1068	6 996,53 €	CC DU PAYS ROCHOIS
110	1 853,82 €	CC DU PAYS ROCHOIS
1068	1 761 571,05 €	CC FAUCIGNY-GLIERES
110	1 774,43 €	CC FAUCIGNY-GLIERES
1068	4 871,75 €	CC ARVE ET SALEVE
110	1 290,83 €	CC ARVE ET SALEVE
1068	4 756,90 €	CC DES QUATRES RIVIERES
110	1 260,40 €	CC DES QUATRES RIVIERES
1068	2 908,36 €	CC DES MONTAGNES DU GIFFRE
110	770,61 €	CC DES MONTAGNES DU GIFFRE
1068	1 991,22 €	CC DE LA VALLEE VERTE
110	527,60 €	CC DE LA VALLEE VERTE
1068	4 099,17 €	CLUSES
110	1 086,13 €	CLUSES
1068	2 150,75 €	SCIONZIER
110	569,87 €	SCIONZIER
1068	1 519,44 €	THYEZ
110	402,59 €	THYEZ
1068	1 387,05 €	MARNAZ
110	367,52 €	MARNAZ
1068	776,09 €	MAGLAND
110	205,64 €	MAGLAND
1068	433,19 €	ARACHES-LA-FRASSE
110	114,78 €	ARACHES-LA-FRASSE
1068	397,17 €	MONT-SAXONNEX
110	105,23 €	MONT-SAXONNEX
1068	134,96 €	LE REPOSOIR
110	35,76 €	LE REPOSOIR
1068	112,27 €	NANCY-SUR-CLUSES
110	29,75 €	NANCY-SUR-CLUSES

Les restes à réaliser

Il n'y a aucun reste à réaliser à reprendre.

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

Récapitulatif

La répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat dissous se traduit donc de la manière suivante :

	Sommes à la balance du syndicat dissous		Sommes revenant à la CA ANNEMASSE-LES VOIRONS		Sommes revenant à la CC DU PAYS ROCHOIS		Sommes revenant à la CC FAUCIGNY-GLIERES	
Compte	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
10222		68 950,21						68 950,21
1068		1 816 285,15		22 179,24		6 996,53		1 761 571,05
110		16 271,63		5 876,67		1 853,82		1 774,43
13248		42 583,97						42 583,97
13251		562 058,61						562 058,61
13258		673 076,48						673 076,48
192	2 215 033,39						2 215 033,39	
198	151 451,00						151 451,00	
2041721	757 249,06						757 249,06	
2111	232 848,03						232 848,03	
2112	25 529,29						25 529,29	
21533	34 848,09						34 848,09	
217534	256 915,50						256 915,50	
217538	142 444,06						142 444,06	
28041721		714 775,00						714 775,00
515	77 682,63		28 055,91		8 850,35		8 471,33	
TOTAL	3 894 001,05 = 3 894 001,05		28 055,91 = 28 055,91		8 850,35 = 8 850,35		3 824 789,75 = 3 824 789,75	

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

CC ARVE ET SALEVE	6 162,58 €
CC DES QUATRES RIVIERES	6 017,31 €
CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	3 678,97 €
CC DE LA VALLEE VERTE	2 518,82 €
CLUSES	5 185,30 €
SCIONZIER	2 720,62 €
THYEZ	1 922,03 €
MARNAZ	1 754,57 €
MAGLAND	981,73 €
ARACHES-LA-FRASSE	547,97 €
MONT-SAXONNEX	502,40 €
LE REPOSOIR	170,72 €
NANCY-SUR-CLUSES	142,02 €

◻ *Les autres comptes présents à la balance*

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont transférés à la communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES.

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution		
Compte	**Montant**	**Collectivité bénéficiaire**
10222	68 950,21 €	CC FAUCIGNY-GLIERES
13248	42 583,97 €	CC FAUCIGNY-GLIERES
13251	562 058,61 €	CC FAUCIGNY-GLIERES
13258	673 076,48 €	CC FAUCIGNY-GLIERES
192 (solde débiteur)	2 215 033,39 €	CC FAUCIGNY-GLIERES
198	151 451,00 €	CC FAUCIGNY-GLIERES

◻ *Les régies de recettes et d'avances*

Il n'y a aucune régie de recette ou d'avance sur le syndicat.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

	Sommes revenant à la commune de CLUSES		Sommes revenant à la commune de SCIONZIER		Sommes revenant à la commune de THYEZ		Sommes revenant à la commune de MARNAZ	
Compte	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
10222								
1068		4 099,16		2 150,75		1 519,44		1 387,05
110		1 086,13		569,87		402,59		367,52
13248								
13251								
13258								
192								
198								
2041721								
2111								
2112								
21533								
217534								
217538								
28041721								
515	5 185,30		2 720,62		1 922,03		1 754,57	
TOTAL	5 185,30 = 5 185,30		2 720,61 = 2 720,62		1 922,03 = 1 922,03		1 754,57 = 1 754,57	

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

	Sommes revenant à la CC ARVE ET SALEVE		Sommes revenant à la CC DES QUATRES RIVIERES		Sommes revenant à la CC DES MONTAGNES DU GIFFRE		Sommes revenant à la CC DE LA VALLEE VERTE	
Compte	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
10222								
1068		4 871,75		4 756,91		2 908,36		1 991,22
110		1 290,83		1 260,40		770,61		527,60
13248								
13251								
13258								
192								
198								
2041721								
2111								
2112								
21533								
217534								
217538								
28041721								
515	6 162,58		6 017,31		3 678,97		2 518,82	
TOTAL	6 162,58 = 6 162,58		6 017,31 = 6 017,31		3 678,97 = 3 678,97		2 518,82 = 2 518,82	

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE

Copie conforme de 2025/A/696 le 19-02-2025 11:39

	Sommes revenant à la commune de MAGLAND		Sommes revenant à la commune de ARACHES-LA-FRASSE		Sommes revenant à la commune de MONT-SAXONNEX		Sommes revenant à la commune de LE REPOSOIR		Sommes revenant à la commune de NANCY-SUR-CLUSES	
Compte	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
10222										
1068		776,09		433,19		397,17		134,96		112,27
110		205,64		114,78		105,23		35,76		29,75
13248										
13251										
13258										
192										
198										
2041721										
2111										
2112										
21533										
217534										
217538										
28041721										
515	981,73		547,97		502,40		170,72		142,02	
TOTAL	981,73 = 981,73		547,97 = 547,97		502,40 = 502,40		170,72 = 170,72		142,02 = 142,02	

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0051-DE